



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 20190

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise au point, faite par le président des maires de France, à l'égard de la fiscalité locale. Il vient de rappeler (Maires de France - mai 2003) que la hausse des taux de fiscalité dans un certain nombre de collectivités locales est due « pour l'essentiel aux transferts de charges opérés par l'Etat, ces dernières années, sans réelles compensations financières pour les collectivités locales ». Il a mis en garde « l'opinion publique contre une interprétation l'amenant à considérer qu'il y aurait, d'un côté, un Etat vertueux et, de l'autre, des collectivités dispendieuses ». Alors que l'Etat freine ses investissements, « les collectivités locales » assurent 71 % de l'investissement public en France. Les communes et les groupements de coopération intercommunale représentant à eux seuls la moitié de l'investissement public national, il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces précisions qui sont à l'honneur des maires de France.

Texte de la réponse

Le dispositif de déliaison partielle des taux des impôts directs locaux institué par l'article 31 de la loi de finances pour 2003 a pour objet d'accroître les marges de manoeuvre des collectivités locales dans le domaine de la fiscalité directe locale et s'inscrit dans l'objectif poursuivi par le Gouvernement d'engager une nouvelle phase de décentralisation. Il doit être perçu comme un signe de confiance adressé aux élus locaux et non comme un moyen permettant aux collectivités locales de financer d'éventuels transferts de charges non compensés. Afin que la représentation nationale soit informée de l'application faite de ce nouveau mécanisme, il sera annuellement déposé au Parlement, conformément au II de l'article 31 déjà cité, un rapport établissant un bilan de l'évolution comparée des bases et des taux de la taxe professionnelle, mais aussi de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Cette information permettra alors d'apprécier les conséquences de cette mesure et, le cas échéant, d'étudier les aménagements qui apparaîtraient nécessaires. Ces précisions paraissent de nature à répondre aux interrogations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20190

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4657

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8972